

Interpellation présentée par le député:

M. Sami Kanaan

Date de dépôt: 003

Interpellation urgente écrite

Deux poids deux mesures: la police doit-elle respecter les lois qu'elle fait appliquer ?

C'est avec grand étonnement que nous avons appris la mansuétude considérable dont a fait preuve le Conseil d'Etat à l'égard des policiers qui ont consciemment et de manière répétée enfreint la loi et les décisions du gouvernement en octobre 2003. En effet, depuis l'année passée, et plus particulièrement depuis les manifestations liées au G8, le Conseil d'Etat applique une doctrine très sévère à l'égard des organisateurs de manifestations sur la voie publique et même à l'égard des participants. On peut imaginer que la police, par définition une représentante importante de la loi et de son application, soit plus que tout autre groupe tenue de respecter les lois qu'elle est censée faire appliquer, sur ordre du Conseil d'Etat, parfois dans des conditions difficiles.

Or on a assisté le 8 octobre 2003 à une manifestation non-autorisée de gendarmes en uniforme, avec leur arme de service, ainsi que le 11 octobre 2003 à une manifestation sous forme de barrage filtrant abusif, ce qui a même abouti à mettre en retard le Président de la Confédération et le Président du Conseil d'Etat lors de l'accueil du roi d'Espagne à Telecom 2003.

Plus largement, à lire et entendre les déclarations de membres de la police à l'égard des autorités institutionnelles de ce canton, on peut sérieusement se demander si ces personnes sont encore conscientes de leurs devoirs fondamentaux à l'égard de la Constitution et de la démocratie. Les problèmes de la police sont réels, et il faut les résoudre. Dans ce cadre, les représentants de la police ont évidemment droit de défendre publiquement leurs positions et

d'exprimer leurs critiques à l'égard du travail parlementaire. Mais ils ne justifient en aucune manière de pareils dérapages, qui ont surtout pour effet de saper la confiance en notre police, pourtant vitale si elle veut pouvoir exercer ses tâches en toute sérénité.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cette mansuétude? Comment se justifie ce revirement par rapport aux déclarations du Président du Conseil d'Etat de l'époque?
2. Faut-il en conclure que le Conseil d'Etat n'attend pas de la police un respect strict des lois de cette République et que ce respect est à géométrie variable en fonction des circonstances et des humeurs des syndicats de la police?
3. Est-ce que le policier qui s'est permis de remettre ouvertement en question l'autorité et la légitimité des du gouvernement et du Parlement de la République en juin dernier, sur sa moto de service, a-t-il aussi fait l'objet d'une mansuétude complète?
4. Est-ce qu'il faut en déduire sur un plan plus général que, par souci d'équité, le Conseil d'Etat fera dorénavant preuve de la même mansuétude à l'égard de n'importe quelle manifestation, ou est-ce que la police jouit d'un statut particulier en la matière?
5. En particulier, est-ce que le Conseil d'Etat fera preuve de la même tolérance vis-à-vis des syndicats de la fonction publique si ceux-ci devaient lancer des mouvements sociaux? Est-ce que l'amende symbolique de 500 francs constitue le nouveau tarif pour déroger aux lois?
6. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que cette mansuétude conduit surtout à décrédibiliser la police genevoise dans sa fonction de maintien de l'ordre?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.